

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 649

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le donneur s'engage à actualiser ces données. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les données non identifiantes ou l'identité du donneur sont susceptibles d'être modifiées entre le moment du don et le moment où la personne issue du don va y accéder. Elles doivent être actualisées dans l'intérêt de la personne issue du don.